



**Arrêté Préfectoral n° DRCL-BLE- 2018-334-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 30 novembre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Dreux



**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018-334-0001  
portant surclassement démographique de la commune de Dreux**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les quartiers métropolitains ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant que toute commune comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Dreux dans sa séance du 22 novembre 2018 demandant le surclassement démographique de la commune ;

Considérant que, selon les données disponibles sur le site internet du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (mise à jour au 26 juillet 2016 – source INSEE), le chiffre de la population totale 2013 de la commune de Dreux vivant en quartiers de la politique de la ville compte 10 721 habitants (Les Bâtes Tablionnes, Dunant-Kennedy, Les Rochelles-Barthou) ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



Considérant que, selon les données de l'INSEE, la population totale légale millésimée 2015 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la commune de Dreux est de 31 431 habitants ;

Considérant que, de ce fait, le surclassement conduit à une population théorique totale supérieure à 40 000 habitants ( $31\,431 + 10\,721 = 42\,152$  habitants) ;

ARRETE :

**Article 1 :** La commune de Dreux est surclassée dans la catégorie démographique des communes de plus de 40 000 habitants.

Ce surclassement sera maintenu tant que la somme de la population totale de la commune mentionnée à l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales et de la population totale vivant en quartiers prioritaires de la commune au titre de la politique de la ville selon les chiffres authentifiant cette population sera supérieur au seuil de 40 000 habitants.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 3 :** Monsieur le Sous-Préfet de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Dreux
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Chartres, le 30 NOV. 2018

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

